

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2791

3 décembre 2007

### SOMMAIRE

<b>Besthold S.A.</b> .....	<b>133968</b>	<b>Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l.</b>	
<b>Fullvalue S.A.</b> .....	<b>133967</b>	.....	<b>133968</b>
<b>Herinvest S.A.</b> .....	<b>133966</b>	<b>RMB International Sicav</b> .....	<b>133922</b>
<b>LSF IV Euro Properties</b> .....	<b>133968</b>	<b>RMB International Sicav-SIF</b> .....	<b>133922</b>
<b>LSP III Lux SIV S.à r.l.</b> .....	<b>133966</b>	<b>Welilux S.à r.l.</b> .....	<b>133967</b>
<b>Ludovica Invest S.A.</b> .....	<b>133967</b>	<b>Xena Trust S.A.</b> .....	<b>133966</b>
<b>Multiutility S.A.</b> .....	<b>133967</b>		

**RMB International Sicav-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,  
(anc. RMB International Sicav).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 55.509.

In the year two thousand and seven, on the twenty second of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB INTERNATIONAL SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notary deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on July 16th, 1996, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 55.509, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on August 21st, 1996, number 405, amended the last time by an extraordinary general meeting of shareholders on October 20, 2005 with a publication thereof in the Mémorial on November 11, 2005 number 1194.

The meeting is opened at 4.00 p.m. at EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg, under the chair of Mrs Sabrina Marshall, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Mara Marangelli, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christie Lemaire-Legrand, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. That the Agenda of the meeting is the following:

I. Approval of the following modifications of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»):

1. Amendment of Article 1, so as to read as follows:

« **Art. 1. Name.** Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable- fonds d'investissement spécialisé» under the name of RMB INTERNATIONAL SICAV-SIF (hereafter the «Company»).».

2. Amendment of Article 3 so as to read as follows:

« **Art. 3. Purpose.** The Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law»).»

In the case that a breach of investment restrictions occurs at the Sub-Fund level of the Company when such Sub-Fund is participating in the Co-Managed Assets and even though the Manager complied with the investment restrictions effected on said Co-Managed Assets, the board of directors of the Company will ask the Investment Manager to reduce the investment in breach, in proportion to the participation of the concerned Sub-Fund participating in the Co-Managed Assets.».

3. Amendment of Article 4 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 4. Registered Office.** The registered office is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions).

If the board of directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize normal activities at the registered office or smooth communication with this registered office or from this registered office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.».

4. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 5. Capital and Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund for each class of shares within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one or more classes of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 9 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However with regard

to third parties, in particular towards the company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 10 below, notwithstanding the provisions of Article 31 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.».

5. Amendment of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 6. Variations in capital.** The amount of capital shall be equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following redemption of shares by the Company at the request of shareholders.

The board of directors may indeed reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and/or class of shares and refund to the shareholders of such Sub-Fund and/or class of shares, the full value of the shares of such Sub-Fund and/or class of shares.».

6. Amendment of Article 7 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 7. Shares.** The shares of the Company will be issued in registered form only. The company will issue a confirmation of shareholding to the shareholder except in case of express request for a share certificate.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the Custodian Bank.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «1915 Law») to the extent that such law has not been superseded by the 2007 Law. All the shares of the Company, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Company have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Shares may be transferred by remittance to the Company of the certificates, if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the board of directors, transfers will be recorded in the register of shareholders.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's registered office or at any other address as may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the registered office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a prorata basis.»

7. Amendment of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by any person, firm or corporate body, if the Company deems that such ownership entails an infringement of the law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, or may imply that the Company may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Company in another manner. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person and by non well-informed investors, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For this purpose the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry of transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person; and.

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rest in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that one or several persons are the holders of a portion of the Company's shares in such a manner that the Company may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg, direct the relevant shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. the Company shall serve a second notice (hereinafter referred to as «the purchase notice») to the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be repurchased. The purchase notice shall specify the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. The purchase notice may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the register of shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the purchase notice to the Company immediately. At the close of business on the date specified in the purchase notice, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the purchase notice. His name shall be expunged as holder of these shares in the register of shareholders,

2. the price at which such shares is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class of shares at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 9 hereof, less any service charge provided therein,

3. payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the purchase price of the shares of the relevant class of shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price and upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the purchase notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, not any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest). Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company,

4. the exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «U. S. Person».

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

The term «non-well-informed investor» as used in these Articles of Incorporation means any person, firm or corporation which may not be qualified as a well-informed investor within the meaning of the 2007 Law and the board of

directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an well-informed investor.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) it has confirmed in writing that it adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) it invests a minimum of one hundred and twenty-five thousand euros (125,000.- EUR) in the Company, or (ii) it has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, its experience and its knowledge in adequately apprising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well-informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.»

8. Amendment of Article 9 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 9. Net asset value.** With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company under the responsibility of the board of directors, at least once a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The net asset value of shares of each Sub-Fund and/or class of shares shall be calculated in the reference currency of each Sub-Fund and to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency unit for the relevant class of shares within such Sub-Fund or any such other currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund and/or class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund and/or class of shares less the liabilities attributable to such Sub-Fund and/or class of shares, by the number of shares of the relevant Sub-Fund and/or class of shares outstanding and may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. If, since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund and/or class of shares are quoted or dealt in, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company's net assets of the different classes of shares shall be estimated in the following manner

I. In particular, the Company's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distributions proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet received and all interest yielded-up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the attributable incorporation expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortized
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security listed or traded on a regulated market is based on the latest available closing price and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.

c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

f) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps.

In any event the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

g) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

h) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

i) Valuations of CLO's and CDO's will be periodically provided by the market maker/underwriter of the notes, subject to the control by the board of directors if and where necessary. In particular, CDOs can by their nature be less liquid than government bonds, and thus have to be valued by means other than simple observation of market prices. The valuation method most appropriate will be on a net asset value basis. The methodology will proceed as follows:

For every CDO, a market report has to be produced by the CDO's trustee on a monthly and/or quarterly basis.

j) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market, or securities listed or traded on such Regulated Market for which the price referred to under the first bullet point above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

k) Securities expressed in a currency other than the share currency concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

l) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

m) All other securities and other assets, including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. In particular, the Company's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due.
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid).
3. all reserves, authorised or approved by the board of directors, in particular those that had been built up to face a possible depreciation on some of the Company's investments.
4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. In assessing the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to these

Articles of Incorporation, fees and expenses payable to the investment manager, sub-investment manager, accountant, custodian and correspondent agents, domiciliary agent, administrator, transfer agent, paying agent or other agents, officers and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and semi-annual financial reports, the costs of translating (where necessary) the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' Meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or markets to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities, stock exchanges and markets, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, facility fees or similar charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

To assess the amount of these liabilities, the Company shall take into account, *prorata temporis*, the administrative and other expenses with a regular or periodical nature.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) if multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class of shares may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) the proceeds to be received from the issue of shares of a class of shares shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) the assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, in conformity with item (a) here above;

(d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions;

(g) the currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

9. Amendment of Article 10, so as to read as follows:

« **Art. 10. Issuing, redemption and converting shares.** The board of directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, without par value, at the price of the applicable net asset value per class of shares, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge under the subscription conditions as precised by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

The board of directors may, in its discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of any Sub-Fund or class of shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares any Sub-Fund or class of shares of such number or value thereof as they may think fit.

Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest five bank working days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The board of directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorised director or to any other duly authorised person or manager of the Company as well as to ensure that, the new shareholder being a well-informed investor, according to the 2007 Law.

Shares may, at the discretion of the board of directors, be issued in consideration of the contribution to the Sub-Funds of securities subject to respecting the investment policies and restrictions laid down in the sales documents and to having a value equal to the relevant issue price of the shares. Securities contributed to the Sub-Funds will be valued independently in a special report from the Luxembourg auditor. No brokerage fees will be chargeable in respect of such contribution of securities in kind.

Under penalty of nullity, all subscriptions to shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the repurchase of all or part of its shares.

The board of directors may impose such restrictions at it deems appropriate on the redemption of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares in any Sub-Fund are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares (the «Redemption Day»).

The redemption price shall be paid at the latest forty-five bank working days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the applicable net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the Article 9, less a possible redemption charge as fixed in the Company's sales documents. All redemption applications must be presented in writing by the shareholder to the Company's registered office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the repurchase of shares.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors

considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company, the board of directors may, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The board of directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) the transfer would not adversely affect the remaining shareholders. The costs of such transfer shall be borne by the transferor.

When otherwise determined by the board of directors in the sales documents, any shareholder is entitled to apply the conversion of certain classes of within certain Sub-Fund shares of one Sub-Fund held by him for the shares of another Sub-Fund. Any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class of shares into shares of another class of shares subject to such restrictions and conditions determined by the board of directors. Shares of the relevant class, as the case may be, within a Sub-Fund shall be converted for shares of the other class, as the case may be, within another Sub-Fund on the basis of the respective applicable net asset values per share of the different Sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation, less a possible conversion charge as fixed in the Company's sales documents.

The board of directors may set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

Subscription, redemption and conversion applications shall be received at the offices of the establishments appointed for this purpose by the board of directors.».

10. Amendment of paragraph g) of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

«(g) In the case where it is impossible to determine the price of units or shares in open-end UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund.».

11. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 12. Generalities.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. The resolutions of the general meeting of shareholders shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.».

12. Amendment of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 14. Organisation of meetings.** The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the class of shares to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

The board of directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The Shareholders of a specified Sub-Fund and/or class of shares may at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund and/or class of shares.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the General Meeting of a specified Sub-Fund and/or class of shares will be reached by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

A decision of the general meeting of the shareholders of the Company, which affects the rights of the shareholders of a specified Sub-Fund and/or class of shares compared to the rights of the shareholders of another Sub-Fund(s) and/or class of shares, will be submitted to the approval of the shareholders of this(these) Sub-Fund(s) and/or class(es) of shares in accordance with Article 68 of the 1915 Law.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.».

13. Amendment of Article 15 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 15. Convening General Meetings.** Shareholders shall meet upon call by the board of directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by registered mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the register of shareholders.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.»

14. Amendment of Article 16 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 16. Administration.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members. The members of the board of directors are not required to be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.»

15. Addition of a new paragraph at the end of Article 17 of the Articles, so as to read as follows:

«Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the simple majority of the validly cast votes. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.»

16. Amendment of Article 19 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 19. Meetings and resolutions of the Board of Directors.** The board of directors shall meet upon call by the chairman or by two directors at the address indicated in the convening notice. The chairman of the board of directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the board of directors, but in his absence, the general meeting or the board of directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the board of directors.

If necessary, the board of directors shall appoint officers and deputies of the Company, including a general manager, possibly several assistant general officers, assistant secretaries and other officers, officers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The board of directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the officers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the board of directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the board of directors.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

All directors may participate in any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the board of directors.

The board of directors may only deliberate and act validly if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board of directors may determine are present or represented at the meeting. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the board of directors are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The resolutions signed by all the members of the board of directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The board of directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the board of directors.»

17. Amendment of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 21. Company commitments towards third parties.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.».

18. Amendment of Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 23. Conflict of Interest.** No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's directors, officers, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Company's business, such director, manager or deputy of the Company shall inform the board of directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders. In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes, provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.».

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the board of directors shall determine at its discretion from time to time.».

19. Amendment of Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 27. Auditor.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law.».

20. Amendment of Article 30 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 30. Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the General Meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 1915 Law. At the close of the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

If the Company's share capital falls to below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the Company's termination to the General Meeting of shareholders for deliberation with no quorum requirements; winding up may be pronounced by the shareholders holding simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

If the Company's share capital falls to below one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of the Company's termination to the General Meeting for deliberation with no quorum requirements; winding up may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The meeting must be convened in such a way that the meeting is held within forty days of the date at which it was ascertained that the net assets fell below two thirds or respectively one quarter of the minimum capital. Moreover, the Company may be terminated, by resolution of the General Meeting ruling in accordance with the pertinent provisions of the articles.

The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Memorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.».

21. Amendment of Article 31 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 31. Termination and Merger of classes of shares or Sub-Funds.**

**Termination of classes of shares or Sub-Funds.**

The board of directors may decide to close one or more classes of shares or Sub-Funds in the best interests of the shareholders, if there has been a substantial modification in the political, economic or monetary situation pertinent to a class of shares or Sub-Fund, which, in the opinion of the board of directors render this decision necessary, or if for any reason whatsoever, the value of the net assets of a Sub-Fund falls below an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or class of shares to be quoted in an economically efficient manner for a

period of at least three consecutive months, and the board of directors determines that the interest of the shareholders of that same class of shares or Sub-Fund demand such action to be taken.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may continue to redeem shares of the class of shares or Sub-Fund to be liquidated until the decision to liquidate has been made.

The Company shall base these redemptions on the net asset value taking into account anticipated liquidation expenses, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

The launch expenses that are due must be amortised as soon as the decision to liquidate is adopted.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of the class of shares or Sub-Fund shall be held by the custodian bank for a period not exceeding 6 months as of such date. After this period, the assets shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Liquidation by contribution to another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law.

A termination contemplated above may, if approved by the board of directors be combined with a contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment or under the 2007 Law, in the best interests of the shareholders.

For a minimum period of one month from the date of publication of the decision to contribute, the shareholder(s) of the relevant Sub-Fund(s) may request the redemption of their shares without the levy of a redemption fee, even when the redemptions of shares are restricted or closed.

At the expiry of this period, the decision to contribute will bind all the shareholders who have not exhausted their rights of redemption, provided that where the undertaking for collective investment that will receive the contribution is a mutual fund (fonds commun de placement) the decision to contribute will only be binding on shareholders who have agreed to make a contribution.

All relevant decisions of the board of directors shall be sent to all shareholders by mail, at the address indicated in the register of shareholders.

Liquidation by contribution to a foreign undertaking for collective investment.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment with unanimous approval of the shareholders of the relevant Sub-Fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders shall be so contributed.

All relevant decisions of the board of directors shall be sent to all registered shareholders by mail, at the address indicated in the register of shareholders.

The shareholders of the Sub-Fund that is to be merged or terminated shall be given the opportunity to redeem their shares free of charge for a period of one month commencing from the date on which they were be informed of the decision of merge or terminate the Sub-Fund. Upon expiry of this period, the merger or termination arrangements will bind all the shareholders who have not exercised this option to redeem.».

22. Amendment of Article 34 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 34. General provisions.** For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the 1915 Law and to the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.».

II. Additional minor changes:

Approval of all other minor amendments, including any format and stylistic changes, as duly reflected in the draft articles of incorporation.

III. Miscellaneous:

B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes casts at the meeting.

D. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on 12 October 2007.

E. That it appears from the attendance list that out of 1,609,690 shares of the Company in issue, 1,038,415 shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that the quorum of shareholders, as required by law, is present or represented at the present meeting. Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to approve the following modifications of the Articles:

1. Amendment of Article 1, so as to read as follows:

« **Art. 1. Name.** Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable- fonds d'investissement spécialisé» under the name of RMB INTERNATIONAL SICAV-SIF (hereafter the «Company».)».

2. Amendment of Article 3, so as to read as follows:

« **Art. 3. Purpose.** The Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law».)»

In the case that a breach of investment restrictions occurs at the Sub-Fund level of the Company when such Sub-Fund is participating in the Co-Managed Assets and even though the Manager complied with the investment restrictions effected on said Co-Managed Assets, the board of directors of the Company will ask the Investment Manager to reduce the investment in breach, in proportion to the participation of the concerned Sub-Fund participating in the Co-Managed Assets.».

3. Amendment of Article 4 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 4. Registered Office.** The registered office is established in the commune of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the board of directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions).

If the board of directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize normal activities at the registered office or smooth communication with this registered office or from this registered office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.».

4. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 5. Capital and Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued pursuant to Article 9 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund for each class of shares within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one or more classes of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 9 hereof. As between shareholders, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However with regard to third parties, in particular towards the company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.».

5. Amendment of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 6. Variations in capital.** The amount of capital shall be equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following redemption of shares by the Company at the request of shareholders.

The board of directors may indeed reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and/or class of shares and refund to the shareholders of such Sub-Fund and/or class of shares, the full value of the shares of such Sub-Fund and/or class of shares.».

6. Amendment of Article 7 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 7. Shares.** The shares of the Company will be issued in registered form only. The company will issue a confirmation of shareholding to the shareholder except in case of express request for a share certificate.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the Custodian Bank.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «1915 Law») to the extent that such law has not been superseded by the 2007 Law. All the shares of the Company, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Company have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Shares may be transferred by remittance to the Company of the certificates, if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the board of directors, transfers will be recorded in the register of shareholders.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's registered office or at any other address as may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the registered office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a prorata basis.»

7. Amendment of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by any person, firm or corporate body, if the Company deems that such ownership entails an infringement of the law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, or may imply that the Company may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Company in another manner. The Company is only accessible to well-informed investors, as defined in this Article.

For this purpose the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry of transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rest in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- compulsorily repurchase all the shares where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares of the Company or to compulsorily repurchase all or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons are the holders of a portion of the Company's shares in such a manner that the Company may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg, direct the relevant shareholder to sell his shares and to provide to the company evidence of the sale within thirty (30) days of notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the company may compulsory redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. the Company shall serve a second notice (hereinafter referred to as «the purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be repurchased. The purchase notice shall specify the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. The purchase notice may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the register of shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the purchase notice to the Company immediately. At the close of business on the date specified in the purchase notice, the relevant shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the purchase notice. His name shall be expunged as holder of these shares in the register of shareholders,

2. the price at which such shares is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class of shares at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption

of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein,

3. payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the purchase price of the shares of the relevant class of shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price and upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the purchase notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, not any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest). Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company,

4. the exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

E.- during any meeting of shareholders, the Company may refuse the vote of any Prohibited Person.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «U. S. Person».

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

a) it has confirmed in writing that it adheres to the status of Well-informed investor, and

b) (i) it invests a minimum of one hundred and twenty-five thousand euros (125,000.- EUR) in the Company, or (ii) it has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, its experience and its knowledge in adequately apprising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well-informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.».

8. Amendment of Article 9 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 9. Net asset value.** With respect to each class of shares, the net asset value per share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company under the responsibility of the board of directors, at least once a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The net asset value of shares of each Sub-Fund and/or class of shares shall be expressed in the reference currency of each Sub-Fund and to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund or any such other currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund and/or class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund and/or class of shares less the liabilities attributable to such Sub-Fund and/or class of shares, by the number of shares of the relevant Sub-Fund and/or class of shares outstanding and may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. If, since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund and/or class of shares are quoted or dealt in, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company's net assets of the different classes of shares shall be estimated in the following manner'

I. In particular, the Company's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distributions proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet received and all interest yielded-up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the attributable incorporation expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortized;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses. The value of these assets shall be determined as follows:
  - a) The value of cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount the Company considers appropriate to reflect the true value thereof,
  - b) The valuation of any security listed or traded on a Regulated Market is based on the latest available closing price and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.
  - c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.
  - d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.
  - e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.
  - f) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps.

In any event the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

g) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

h) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

i) Valuations of CLO's and CDO's will be periodically provided by the market maker/underwriter of the notes, subject to the control by the board of directors if and where necessary. In particular, CDOs can by their nature be less liquid than government bonds, and thus have to be valued by means other than simple observation of market prices. The valuation method most appropriate will be on a net asset value basis. The methodology will proceed as follows:

For every CDO, a market report has to be produced by the CDO's trustee on a monthly and/or quarterly basis.

j) Securities not listed or traded on a Stock Exchange market, or securities listed or traded on such Regulated Market for which the price referred to under the first bullet point above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

k) Securities expressed in a currency other than the currency unit concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

l) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

m) All other securities and other assets, including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

The board of directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. In particular, the Company's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due.
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid).
3. all reserves, authorised or approved by the board of directors, in particular those that had been built up to face a possible depreciation on some of the Company's investments.
4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. In assessing the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to these Articles of Incorporation, fees and expenses payable to the investment manager, sub-investment manager, accountant, custodian and correspondent agents, domiciliary agent, administrator, transfer agent, paying agent or other agents, officers and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and semiannual financial reports, the costs of translating (where necessary) the semiannual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' Meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or markets to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities, stock exchanges and markets, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, facility fees or similar charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

To assess the amount of these liabilities, the Company shall take into account, prorata temporis, the administrative and other expenses with a regular or periodical nature.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) if multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such

as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class of shares may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) the proceeds to be received from the issue of shares of a class of shares shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) the assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, in conformity with item (a) here above;

(d) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions;

(g) the currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

9. Amendment of Article 10, so as to read as follows:

« **Art. 10. Issuing, redemption and converting shares.** The board of directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, without par value, at the price of the applicable net asset value per class of shares, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge under the subscription conditions as precised by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

The board of directors may, in its discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of any Sub-Fund or class of shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares any Sub-Fund or class of shares of such number or value thereof as they may think fit.

Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest five bank working days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The board of directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorised director or to any other duly authorised person or manager of the Company as well as to ensure that, the new shareholder being a well-informed investor, according to the 2007 Law.

Shares may, at the discretion of the board of directors, be issued in consideration of the contribution to the Sub-Funds of securities subject to respecting the investment policies and restrictions laid down in the sales documents and to having a value equal to the relevant issue price of the shares. Securities contributed to the Sub-Funds will be valued independently in a special report from the Luxembourg auditor. No brokerage fees will be chargeable in respect of such contribution of securities in kind.

Under penalty of nullity, all subscriptions to shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the repurchase of all or part of its shares.

The board of directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares in any Sub-Fund shall only be redeemed on such Valuation Day (each a «Redemption Day») as provided for in the sales documents for the shares.

The redemption price shall be paid at the latest forty-five bank working days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the applicable net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the Article 9, less a possible redemption charge as fixed in the Company's sales documents. All redemption applications must be presented in writing by the shareholder to the Company's registered office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the repurchase of shares.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors consider to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company, the board of directors may, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The board of directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder, and (ii) the transfer would not adversely affect the remaining shareholders. The costs of such transfer shall be borne by the transferor.

When otherwise determined by the board of directors in the sales documents, any shareholder is entitled to apply the conversion of certain classes of shares of one Sub-Fund held by him for the shares of another Sub-Fund. Any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class of shares into shares of another class of shares subject to such restrictions and conditions determined by the board of directors. Shares of the relevant class, as the case may be, within a Sub-Fund shall be converted for shares of the other class, as the case may be, within another Sub-Fund on the basis of the respective applicable net asset values per share of the different Sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation, less a possible conversion charge as fixed in the Company's sales documents.

The board of directors may set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

Subscription, redemption and conversion applications shall be received at the offices of the establishments appointed for this purpose by the board of directors.».

10. Amendment of paragraph g) of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

«(g) In the case where it is impossible to determine the price of units or shares in open-ended UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund.».

11. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 12. Generalities.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. The resolutions of the general meeting of shareholders shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.»

12. Amendment of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 14. Organisation of meetings.** The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the class of shares to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

The board of directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The Shareholders of a specified Sub-Fund and/or class of shares may at any time, hold general meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund and/or class of shares.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the general meeting of a specified Sub-Fund and/or class of shares will be reached by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

A decision of the general meeting of the shareholders of the Company, which affects the rights of the shareholders of a specified Sub-Fund and/or class of shares compared to the rights of the shareholders of another Sub-Fund(s) and/or class of shares, will be submitted to the approval of the shareholders of this(these) Sub-Fund(s) and/or class(es) of shares in accordance with Article 68 of the 1915 Law.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.»

13. Amendment of Article 15 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 15. Convening general meetings.** Shareholders shall meet upon call by the board of directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by registered mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the register of shareholders.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.»

14. Amendment of Article 16 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 16. Administration.** The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members. The members of the board of directors are not required to be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.»

15. Addition of a new paragraph at the end of Article 17 of the Articles, so as to read as follows:

«Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.»

16. Amendment of Article 19 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 19. Meetings and resolutions of the Board of Directors.** The board of directors shall meet upon call by the Chairman or by two directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the board of directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the board of directors, but in his absence, the

general meeting of the board of directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the board of directors.

If necessary, the board of directors shall appoint officers and deputies of the Company, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other officers, managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The board of directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the board of directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the board of directors.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

All directors may participate in any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorized by a resolution of the board of directors.

The board of directors may only deliberate and act validly if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board of directors may determine are present or represented at the meeting. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the board of directors are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The resolutions signed by all the members of the board of directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The board of directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the board of directors.».

17. Amendment of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 21. Company commitments towards third parties.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.».

18. Amendment of Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 23. Conflict of Interest.** No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's directors, officers, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Company's business, such director, manager or deputy of the Company shall inform the board of directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders. In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes, provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the board of directors shall determine at its discretion from time to time.».

19. Amendment of Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 27. Auditor.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law.».

20. Amendment of Article 30 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 30. Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 1915 Law. At the close of the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

If the Company's share capital falls to below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the Company's termination to the general meeting of shareholders for deliberation with no quorum requirements; winding up may be pronounced by the shareholders holding simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

If the Company's share capital falls to below one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of the Company's termination to the general meeting for deliberation with no quorum requirements; winding up may be pronounced by the shareholders holding one quarter of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The meeting must be convened in such a way that the meeting is held within forty days of the date at which it was ascertained that the net assets fell below two thirds or respectively one quarter of the minimum capital. Moreover, the Company may be terminated, by resolution of the general meeting ruling in accordance with the pertinent provisions of the articles.

The resolutions of the general meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Memorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.».

21. Amendment of Article 31 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 31. Termination and Merger of classes of shares or Sub-Funds. Termination of classes of shares or Sub-Funds.** The board of directors may decide to close one or more classes of shares or Sub-Funds in the best interests of the shareholders, if there has been a substantial modification in the political, economic or monetary situation pertinent to a class of shares or Sub-Fund, which, in the opinion of the board of directors render this decision necessary, or if for any reason whatsoever, the value of the net assets of a Sub-Fund falls below an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund or class of shares to be quoted in an economically efficient manner for a period of at least three consecutive months, and the board of directors determines that the interest of the shareholders of that same class of shares or Sub-Fund demand such action to be taken.

Unless otherwise decided by the board of directors, the Company may continue to redeem shares of the class of shares or Sub-Fund to be liquidated until the decision to liquidate has been made.

The Company shall base these redemptions on the net asset value taking into account anticipated liquidation expenses, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

The launch expenses that are due must be amortised as soon as the decision to liquidate is adopted.

The amounts that have not been claimed by the shareholders or their beneficiaries at the close of liquidation of the class of shares or Sub-Fund shall be held by the custodian bank for a period not exceeding 6 months as of such date. After this period, the assets shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Liquidation by contribution to another Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law.

A termination contemplated above may if approved by the board of directors be combined with a contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Fund(s) of another undertaking for collective investment established under Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment or under the 2007 Law, in the best interests of the shareholders.

For a minimum period of one month from the date of publication of the decision to contribute, the shareholder(s) of the relevant Sub-Fund(s) may request the redemption of their shares without the levy of a redemption fee, even when the redemptions of shares are restricted or closed.

At the expiry of this period, the decision to contribute will bind all the shareholders who have not exhausted their rights of redemption, provided that where the undertaking for collective investment that will receive the contribution is a mutual fund (fonds commun de placement) the decision to contribute will only be binding on shareholders who have agreed to make a contribution.

All relevant decisions of the Board shall be sent to all registered shareholders by mail, at the address indicated in the register of shareholders.

Liquidation by contribution to a foreign undertaking for collective investment

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment with unanimous approval of the shareholders of the relevant Sub-Fund or under the condition that only the assets of the consenting shareholders shall be so contributed.

All relevant decisions of the board of directors shall be sent to all registered shareholders by mail, at the address indicated in the register of shareholders.

The shareholders of Sub-Fund or class of shares that is to be merged or terminated shall be given the opportunity to redeem their shares free of charge for a period of one month commencing from the date on which they were informed of the decision of merge or terminate the Sub-Fund or class. Upon expiry of this period, the merger or termination arrangements will bind all the shareholders who have not exercised this option to redeem.».

22. Amendment of Article 34 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 34. General provisions.** For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the 1915 Law and to the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.».

*Second resolution*

The meeting decides to approve all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft articles of incorporation submitted previously to the shareholders.

*Third resolution*

The meeting decides to approve that the amendments above will be effective on October 31, 2007.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB INTERNATIONAL SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié devant Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1996, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.509 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 21 août 1996, numéro 405, modifié pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire le 20 octobre 2005 avec une publication au Mémorial le 11 novembre 2005 numéro 1194.

L'assemblée est ouverte à 16.00 au EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg sous la présidence de Madame Sabrina Marshall, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Mara Marangelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christie Lemaire-Legrand, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que la présente assemblée a pour

*Ordre du Jour:*

I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les «Statuts»)

1. Modification de l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisés» sous la dénomination de RMB INTERNATIONAL SICAV- SIF (ci-après la «Société»).»

2. Modification de l'Article 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 3. Objet.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 Février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).»

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant les Compartiments de la Société lorsqu'un tel Compartiment fait partie des Actifs en Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement données pour les Actifs en Cogestion en question, le conseil d'administration de la Société demandera au Gestionnaire

d'investissement de réduire l'investissement en cause dans la mesure de la part du Compartiment concerné les actifs en Gestion.»

3. Modification de l'Article 4 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

4. Modification de l'Article 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 5. Capital social et Catégories d'Actions.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, et à tout moment égal au total des actifs nets de la Société, tel que défini aux présents et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US Dollars de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Les actions à émettre en vertu de l'Article 7 des présents peuvent, sur décision du conseil d'administration, appartenir à plusieurs catégories distinctes. Les liquidités résultant de l'émission d'actions relevant de chaque catégorie seront investies conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), ouvert avec la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'actifs constituant un Compartiment pour chaque catégorie d'actions au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007 pour une ou plusieurs catégories d'actions ou davantage ainsi qu'il est indiqué à l'Article 9 des présents. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions, s'ils ne sont pas libellés en dollars des Etats-Unis, sont convertis en dollars des Etats-Unis et le capital représente la somme des actifs nets de toutes les catégories d'actions.»

5. Modification de l'Article 6 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 6. Variations du capital.** Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Le conseil d'administration peut en effet réduire le capital de la Société par annulation des actions d'un Compartiment et/ou d'une catégorie d'actions et remboursé aux actionnaires de ce Compartiment et/ou catégorie d'actions, la valeur complète des actions de ce Compartiment et/ou catégorie d'actions.»

6. Modification de l'Article 7 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 7. Actions.** La Société n'émettra que des actions sous forme nominative. La société émettra une confirmation d'actionnariat à l'actionnaire sauf en cas de demande expresse d'un certificat.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg à la Banque Dépositaire.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») et pour autant qu'elle ne soit pas en contradiction avec la Loi de 2007. Tous les actions de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise à la Société des certificats, s'il y en a, représentant les actions à être transférées ensemble avec une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par le conseil d'administration les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fournie à titre temporaire par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les Actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues de façon indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action(s) à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans valeur nominale.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'action n'ont aucun droit de vote mais donnent droit à une fraction des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions à laquelle elles appartiennent, au prorata.»

#### 7. Modification de l'Article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne, firme ou société, si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ou peut impliquer que la Société soit imposable dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société. La société n'est accessible qu'aux investisseurs avertis, tels que définis dans cet Article. La Société peut refuser la propriété des actions dans la Société par tout ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non avertis, tels que définis dans les Statuts (ces personnes, firmes ou entités légales à déterminer par le conseil d'administration sont mentionnés ci-après comme «Personne non autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission de toute action ou refuser d'inscrire tout transfert d'actions lorsqu'il lui semble que cette inscription de transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de cet action par une Personne non autorisée; et

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui cherchant à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent économiquement à une Personne non autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne non autorisée la propriété économique de ces actions; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non autorisée; et

d) si la Société constate qu'une Personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société ou si la Société constate qu'une ou plusieurs personnes détiennent une partie des Actions de la Société d'une telle façon que la Société pourrait être soumise à imposition ou à des lois étrangères, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat. Son nom sera supprimé en tant que détenteur de ces parts du registre des actionnaires,

2. le prix auquel les action susvisées seront achetées (ci-après «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis d'achat tel que déterminé conformément à l'Article 10 ci-après, déduction faite des frais qui y sont également prévus,

3. le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix d'achat des actions de la catégorie concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix d'achat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des

coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêts). Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront versées à la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et pour l'exécution de cette réversion et autoriser cette action au nom de la Société,

4. l'exercice par la Société du pouvoir conféré au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut en particulier limiter ou empêcher la propriété des actions de la Société par un Ressortissants des «Etats-Unis».

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

Tels qu'utilisés dans les présents Statuts, les termes «ressortissant des Etats-Unis» signifient (i) (ii) toute société ou association organisée ou toute autre entité constituée ou organisée aux Etats-Unis ou sous les lois des Etats-Unis ou d'un de ses états; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les termes «investisseur non averti» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de la Loi de 2007 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur averti de ce souscripteur.

Un investisseur averti, au sens de l'article 2 de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi, tout actionnaire qui n'est pas un investisseur averti et qui détient des actions dans la Société, demeure responsable et devra indemniser les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant ou liés à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné aurait fourni des documents faux ou trompeurs ou aurait effectué une représentation trompeuse ou fausse pour obtenir le statut d'investisseur institutionnel ou n'aurait pas informé la Société de la perte de ce statut.»

8. Modification de l'Article 9 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire.** Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée de temps en temps par la Société ou tout représentant nommé à cet effet par la Société sous la responsabilité du conseil d'administration, au moins une fois par mois selon une fréquence déterminée par le conseil d'administration et déterminé dans les documents de vente des actions, une telle date de calcul constituant ci-après la «Date d'Evaluation».

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et/ou catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans l'unité monétaire de la catégorie d'actions au sein de ce Compartiment ou toute autre devise telle que déterminée par le conseil d'administration au cas par cas. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions et/ou Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie et/ou compartiment au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un compartiment particulier et/ou à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront notamment:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Evaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Evaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses de constitution de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres qui sont admis ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible et si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur la base du dernier prix disponible sur le marché considéré comme étant le principal marché pour négocier ce titre. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible sur le marché où ces contrats d'option et contrats à terme sont principalement négociés, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur des Marchés Réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les indices, les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps aux alentours de la Date d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (e.g. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps et les instruments financiers

similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est -à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps.

Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

g) Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration.

h) Tous titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués à la valeur nominale, augmentée des intérêts.

i) L'évaluation des CLO et des CDO sera effectuée périodiquement par la personne en charge du marché soumis au contrôle du conseil d'administration si nécessaire. Les CDO peuvent notamment du fait de leur nature être moins liquides que les titres du gouvernement et donc devront être évalués par des moyens autres que par une simple observation des prix du marché. La méthode d'évaluation la plus appropriée sera basée sur la valeur nette d'actif. La méthodologie sera la suivante:

Pour tout CDO, un rapport sur le marché doit être émis par le trustee du CDO de manière mensuelle et/ou trimestrielle.

j) Les titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou les titres admis ou négociés sur un Marché Réglementé pour lequel le prix mentionné au premier point ci-dessus ne reflète pas sa valeur sur le marché, devront être estimés en se basant sur la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et bonne foi.

k) Les titres exprimés dans une devise autre que la devise de l'action concernée devront être convertis sur la base du taux d'échange à la Date d'Evaluation. Si ce taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi en suivant les procédures établis par le conseil d'administration.

l) Les investissements dans des OPC ouverts seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière juste et équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.

m) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent notamment:

1. tous les emprunts, effets et comptes exigibles.

2. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4. tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, au sous-gestionnaire, aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliataire, à l'agent administratif, l'agent de transfert, à l'agent payeur ou autres agents, fondés de pouvoir et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des rapports financiers annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et semi-annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des rapports financiers semi-annuels et des comptes y relatifs, du rapport financier annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des marchés pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts, frais de société et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de

valeur et toutes les taxes fiscales et gouvernementales similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais d'installation et frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour déterminer le montant de ces responsabilités, la Société prendra en compte, prorata temporis, les frais administratifs et autres de nature régulière ou périodique.

### III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration peut ouvrir un Compartiment pour chaque catégorie d'actions, ou un Compartiment pour plusieurs Catégories d'actions de la manière suivante:

(a) si plusieurs Catégories d'actions sont rattachées à un Compartiment, les actifs attribués aux dites catégories seront placés conformément à la politique d'investissement assignée au Compartiment concerné, sous réserve cependant que, à l'intérieur même de ce dernier, le Conseil peut distinguer les différentes Catégories d'actions et leur faire correspondre (i) une politique de distribution spécifique, avec droit à distribution ou non, et/ou (ii) une clé de répartition spécifique des frais de vente et de rachat, et/ou (iii) des règles de répartition distinctes concernant les honoraires de gestion et de conseil, et/ou (iv) une méthode spécifique d'affectation des honoraires et frais relatifs aux distributions, relations avec les actionnaires et autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie d'actions en question peut être libellée ainsi que le taux de change applicable entre ladite devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné, et/ou (vi) la possibilité de recourir à des techniques de couverture différentes afin de préserver la valeur, dans la devise de référence du Compartiment, des actifs et des revenus libellés dans la devise ou l'unité de devise attribuée à la Catégorie d'actions concernée contre toute variation à long terme de leur valeur dans cette devise ou unité de devise, et/ou (vii) toutes autres dispositions particulières que le Conseil pourra arrêter de temps à autre conformément à la législation en vigueur;

(b) les produits à recevoir de l'émission d'actions d'une catégorie d'actions donnée seront isolés dans les livres de la Société et affectés aux actions de cette catégorie émises pour le Compartiment concerné et, le cas échéant, la somme correspondante viendra augmenter la part relative de l'actif net du Compartiment concerné attribuable à cette même Catégorie d'actions à émettre;

(c) les actifs, passifs, produits et charges attribuables à un Compartiment seront affectés à la ou les Catégorie(s) d'actions émises pour ledit Compartiment, conformément aux indications de l'alinéa (a) ci-dessus;

(d) concernant les actifs dérivés d'autres actifs, chaque produit dérivé sera affecté dans les livres de la Société à la même ou aux mêmes Catégorie(s) d'actions que l'actif sous-jacent, et lors de chaque nouvelle évaluation dudit actif toute plus ou moins-value sera affectée à la ou aux Catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) si un élément quelconque d'actif ou de passif ne peut être affecté à une Catégorie particulière d'actions, ledit actif ou passif sera réparti entre toutes les Catégories d'actions au prorata de leur valeur d'actif net respective, ou selon tout autre procédé que le Conseil déterminera de bonne foi, sous réserve cependant que (i) si des actifs sont détenus pour le compte de plusieurs Compartiments sur un compte séparé et/ou cogérés dans le cadre d'un pool d'actifs par un représentant désigné par le Conseil, la part revenant à chaque Catégorie d'actions sera fixée au prorata de la part relative de ladite catégorie dans l'ensemble des actifs dudit compte ou pool, et (ii) cette part variera en fonction des investissements et désinvestissements portant sur ladite catégorie d'actions conformément aux indications fournies dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) en cas de distributions réalisées au profit des détenteurs d'actions d'une quelconque catégorie d'actions, la part d'actif net de cette dernière sera réduite à due concurrence.

g) les gains ou les pertes de devise des techniques de couverture utilisées pour garantir une devise seront alloués à la catégorie concernée.

Toutes les règles d'évaluation et méthodes de calcul seront interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement admis.

Sauf cas de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur d'actif net prise par le Conseil ou par toute banque, établissement ou société que le Conseil aura choisi à cet effet, sera réputée définitive et engagera la Société ainsi que ses actionnaires actuels, anciens ou futurs.

### IV. Pour les besoins du présent article:

1) les actions de la Société devant faire l'objet d'un rachat dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes seront considérées comme existantes et seront à prendre en compte jusqu'au moment précis choisi par le Conseil durant le Jour d'évaluation où l'actif net est évalué et, à partir de ce moment jusqu'au moment du règlement, le prix à payer au titre du rachat sera à considérer comme une dette de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront considérées comme existantes à partir du moment précis choisi par le Conseil durant le Jour d'évaluation où l'actif net est évalué et, à partir de ce moment jusqu'au moment du règlement, le prix à recevoir pour ces actions sera à considérer comme une créance de la Société;

3) tous les placements, liquidités et autres actifs exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché et des taux de change en vigueur à la date et au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) si, à une quelconque Date d'évaluation, la Société s'est engagée:

- à acquérir un quelconque actif, le prix à payer pour cet investissement sera porté au passif de la Société et la valeur d'un actif devant être acquis sera inscrite à l'actif;

- à vendre un quelconque actif, le prix à recevoir pour cet actif sera inscrit à l'actif de la Société, mais l'actif devant être cédé ne sera pas conservé à l'actif; étant entendu que si la valeur ou la nature exacte de la rémunération de l'actif n'est pas connue au Jour d'évaluation, la Société procédera à une estimation.».

9. Modification de l'Article 10, dont le texte sera désormais:

« **Art. 10. Emission, rachat et conversion des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, sans valeur nominale, au prix de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée applicable, déterminé en accord avec l'article 9 des présents Statuts, augmenté des commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un quelconque droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut limiter la fréquence des émissions d'actions par un Compartiment; il peut en particulier décider que les actions de tel Compartiment ne pourront être émises que durant une ou plusieurs périodes d'offre ou selon la périodicité qui sera indiquée dans les documents d'offre des actions.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, réduire ou refuser d'accepter une demande de souscription d'actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions et peut, de temps à autre, fixer les minima qu'il juge appropriés, en nombre ou en valeur, applicables à la détention ou à la souscription d'actions d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque catégorie d'actions.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions et non sur les actions de la société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne doit pas excéder cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, et de s'assurer que le nouvel actionnaire soit un investisseur averti, conformément à la Loi de 2007.

Les actions peuvent, à la discrétion du conseil d'administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux Compartiments, en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions qui figurent dans les documents de vente et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au Compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial d'un réviseur luxembourgeois. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estime opportunes aux opérations de rachat d'actions; il peut, en particulier, décider que les actions d'un quelconque Compartiment ne soient pas rachetables pendant une période ou dans des circonstances pouvant être déterminées de temps à autre et prévues dans les documents de vente pour les actions (le «Jour de Rachat»).

Le prix de rachat sera payé au plus tard quarante-cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 9, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre société dûment mandatée par la Société pour le rachat des actions.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque actionnaire qui demande le rachat ou la conversion de ses actions. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un apport en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le conseil d'administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants. Les frais de ce transport seront à la charge du cédant.

Lorsqu'il en est décidé autrement par le conseil d'administration dans les documents de vente, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de certaines catégories d'actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie d'actions en actions d'une autre catégorie d'actions soumise aux restrictions et conditions déterminées par le conseil d'administration. Les actions de la catégorie concernée d'un compartiment seront converties en actions de l'autre catégorie, selon le cas, au sein d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés, valeur calculée de la manière précisée dans l'Article 9 des présents statuts sous déduction d'une commission éventuelle de conversion telle que fixée par les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut fixer les termes, conditions et restrictions applicables au droit d'opérer des conversions entre actions de certaines catégories et à leur fréquence, et prévoir le paiement des frais et commissions qu'il juge nécessaire.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le conseil d'administration.»

10. Modification du paragraphe g) de l'Article 11, dont le texte sera désormais:

«(g) dans le cas où il est impossible de déterminer le prix des parts ou actions d'OPC ouverts qui représentent une part importante du portefeuille du compartiment concerné.»

11. Modification de l'Article 12, dont le texte sera désormais:

« **Généralités.** Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires engageront l'ensemble des actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie des actions dont ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

12. Modification de l'Article 14 des Articles, dont le texte sera désormais:

« **Art. 14. Fonctionnement des assemblées.** Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit la catégorie d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés, qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Le conseil d'administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les Actionnaires d'un compartiment et/ou d'une catégorie d'actions déterminé(e) peuvent à tout moment se réunir en assemblée générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment et/ou cette catégorie d'actions.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment particulier et/ou d'une catégorie d'actions particulière seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment particulier, et/ou d'une catégorie d'actions particulière par rapport aux droits des actionnaires d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) et/ou d'une ou plusieurs autre(s) catégorie(s) d'actions sera soumise à l'approbation des actionnaires de ce (ces) Compartiment(s) et/ou catégorie(s) d'actions conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation.»

13. Modification de l'Article 15 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 15. Réunion des assemblées générales.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'ajout de un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant l'assemblée en question.»

14. Modification de l'Article 16 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 16. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Néanmoins, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est remarqué à une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant le moment où la Société a remarqué que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.»

15. Ajout d'un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 17 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les administrateurs proposés pour être élus dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité simple des votes valablement émis. Tout candidat pour être administrateur non proposé dans l'ordre du jour sera élu par le vote de la majorité des actions émises.»

16. Modification de l'Article 19 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 19. Réunions et résolutions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, lorsque qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des délégués et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur-général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres fondés de pouvoir, fondés de pouvoir et délégués dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et délégués n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir et délégués désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration à distance grâce au système dit de «conference call» ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les participants de s'entendre parler, et ce mode de participation sera considéré comme une présence effective de l'intéressé à ladite réunion.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration peut déterminer, est présente ou représentée lors de la réunion. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés qui pour éviter tout doute ne doivent pas inclure les abstentions, les votes blancs ou les votes nuls.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

17. Modification de l'Article 21 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 21. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement liée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe de tous fondés de pouvoir de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir de la Société ou de toute(s) personne(s) à laquelle le conseil d'administration l'a déléguée.»

18. Modification de l'Article 23 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 23. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, gestionnaires ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans le cas où la Société serait gérée par un administrateur unique, les transactions accomplies par cet administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société, seront transcrites dans des procès-verbaux, si elles ne se rapportent pas aux activités de gestion quotidienne de la Société.»

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

19. Modification de l'Article 27 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Réviseur d'entreprise agréé.** Les données comptables du rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prévues par la loi.»

20. Modification de l'Article 30 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 30. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 1915. A la clôture de la période de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la CAISSE DE CONSIGNATION au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif (s).

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur au deux-tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas l'abstention, le vote blanc ou le vote nul.

Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas le vote blanc ou le vote nul.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.»

21. Modification de l'Article 31, dont le texte sera désormais:

« **Art. 31. Clôture et fusion de catégories d'actions ou de Compartiments.**

Clôture de catégories d'actions ou de Compartiments

Le conseil d'administration peut décider de fermer un ou plusieurs catégories d'actions ou Compartiments dans l'intérêt des actionnaires s'il y a eu un changement important de la situation politique, économique ou monétaire d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment, qui selon le conseil d'administration rend cette décision nécessaire ou si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net d'un Compartiment tombait en dessous d'un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour ce Compartiment ou pour cette catégorie d'actions, devant être évalué d'une façon économiquement efficace durant une période d'au moins trois mois consécutifs, le conseil d'administration détermine l'intérêt des actionnaires de cette même catégorie d'actions ou Compartiment exige qu'une telle action soit prise.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société peut continuer de racheter des actions de la catégorie des actions ou du Compartiment devant être clos, jusqu'à ce que la décision de liquider ait été prise.

Ces rachats s'effectuent à la valeur nette d'inventaire prenant en compte par anticipation des frais et charges de liquidation mais non des honoraires ou commissions liés à la liquidation ni de quelconques autres commissions.

Les frais de lancement non amortis sont passés en charges intégralement dès l'adoption de la décision de liquider.

Les sommes non réclamées par les Actionnaires ou leurs ayant-droit lors de la clôture des opérations de liquidation de la catégorie d'actions ou du Compartiment sont détenus par la Banque Dépositaire durant une période maximum de six mois à compter de cette date. Passé ce délai, elles sont déposées auprès de la CAISSE DE CONSIGNATIONS à Luxembourg.

Liquidation par apport à un autre Compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois

Une clôture décrite ci-dessus peut s'il elle est approuvée par le conseil d'administration être combinée un apport à un ou plusieurs compartiments dans la Société ou à un ou plusieurs compartiments avec un autre OPC conforme à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou de la Loi de 2007, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Durant une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de procéder audit apport, les actionnaires du (des) Compartiment(s) concerné(s) peuvent demander le rachat de leurs actions, sans prélèvement de frais de rachat, même si les opérations de rachat font l'objet de restrictions ou sont interrompues.

A l'issue de cette période, la décision d'apporter s'impose à tous les actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits de rachat, sauf cependant si le Fonds Commun de Placement qui recevra l'apport est un «mutual fund», auquel cas la décision d'apporter n'est exécutoire que pour les actionnaires ayant accepté de faire un apport.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront adressées aux actionnaires par courrier à l'adresse indiquée au registre des actionnaires.»

Liquidation par apport à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit étranger

L'apport d'un Compartiment à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières étranger ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation unanime de tous les actionnaires dudit Compartiment ou à condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants soient ainsi apportés.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront adressées aux actionnaires par courrier à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Les actionnaires du Compartiment ou d'une catégorie d'actions devant être fusionnée ou clôturée auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion ou de clôture du Compartiment ou de la catégorie. A l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative de rachat seront liés par la décision de fusion ou de clôture.»

22. Modification de l'Article 34 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 34. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que modifiées de temps à autre.»

II. Changements mineurs supplémentaires

L'approbation de tous les changements mineurs, notamment les modifications de forme et de style comme dûment reflétées dans le projet de statuts soumis précédemment aux actionnaires.

III. Divers

B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

C. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et que chaque résolution de l'ordre du jour doit être passée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés pendant l'assemblée.

D. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs de la Société ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 12 octobre 2007.

E. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 1.609.690 actions en circulation de la Société, 1.038.415 actions sont présentes ou représentées.

Le Président informe l'assemblée que les conditions de quorum requises légalement des actionnaires présents ou représentés pour voter les points de l'ordre du jour sont satisfaites. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les modifications suivantes des Statuts:

1. Modification de l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement» société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé» sous la dénomination de RMB INTERNATIONAL SICAV- SIF (ci-après la «Société»).»

2. Modification de l'Article 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 3. Objet.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 Février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).»

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant les Compartiments de la Société lorsqu'un tel Compartiment fait partie des Actifs en Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement données pour les Actifs en Cogestion en question, le conseil d'administration de la Société demandera au Gestionnaire d'Investissement de réduire l'investissement en cause dans la mesure de la part du Compartiment concerné les actifs en Cogestion.»

3. Modification de l'Article 4 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

4. Modification de l'Article 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 5. Capital social et Catégories d'Actions.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, et à tout moment égal au total des actifs nets de la Société, tel que défini aux présents et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US Dollars de un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR).

Les actions à émettre en vertu de l'Article 7 des présents peuvent, sur décision du conseil d'administration, appartenir à plusieurs catégories distinctes. Les liquidités résultant de l'émission d'actions relevant de chaque catégorie seront investies conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), ouvert avec la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'actifs constituant un Compartiment pour chaque catégorie d'actions au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007 pour une ou plusieurs catégories d'actions ou davantage ainsi qu'il est indiqué à l'Article 9 des présents. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions, s'ils ne sont pas libellés en dollars des Etats-Unis, sont convertis en dollars des Etats-Unis et le capital représente la somme des actifs nets de toutes les catégories d'actions.»

5. Modification de l'Article 6 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 6. Variations du capital.** Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Le conseil d'administration peut en effet réduire le capital de la Société par annulation des actions d'un Compartiment et/ou d'une catégorie d'actions et remboursé aux actionnaires de ce Compartiment et/ou catégorie d'actions, la valeur complète des actions de ce Compartiment et/ou catégorie d'actions.»

6. Modification de l'Article 7 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 7. Actions.** La Société n'émettra que des actions sous forme nominative. La société émettra une confirmation d'actionariat à l'actionnaire sauf en cas de demande expresse d'un certificat.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg à la Banque Dépositaire.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») et pour autant qu'elle ne soit pas en contradiction avec la Loi de 2007. Tous les actions de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise à la Société des certificats, s'il y en a, représentant les actions à être transférées ensemble avec une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par le conseil d'administration les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fournie à titre temporaire par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les Actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues de façon indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action(s) à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont sans valeur nominale.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'action n'ont aucun droit de vote mais donnent droit à une fraction des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions à laquelle elles appartiennent, au prorata.»

7. Modification de l'Article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne, firme ou société, si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ou peut impliquer que la Société soit imposable dans un pays autre que le Grand Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société. La société n'est accessible qu'aux investisseurs avertis, tels que définis dans cet Article. La Société peut refuser la propriété des actions dans la Société par tout ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non avertis, tels que définis dans les Statuts (ces personnes, firmes ou entités légales à déterminer par le conseil d'administration sont mentionnés ci-après comme «Personne non autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission de toute action ou refuser d'inscrire tout transfert d'actions lorsqu'il lui semble que cette inscription de transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de cet action par une Personne non autorisée; et

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui cherchant à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent économiquement à une Personne non autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne non autorisée la propriété économique de ces actions; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non autorisée; et

c) si la Société constate qu'une Personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société ou si la Société constate qu'une ou plusieurs personnes détiennent une partie des Actions de la Société d'une telle façon que la Société pourrait être soumise à imposition ou à des lois étrangères, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat. Son nom sera supprimé en tant que détenteur de ces parts du registre des actionnaires,

2. le prix auquel les actions susvisées seront achetées (ci-après «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis d'achat tel que déterminé conformément à l'Article 10 ci-après, déduction faite des frais qui y sont également prévus,

3. le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix d'achat des actions de la catégorie concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix d'achat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêts). Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront versés à la ou les catégorie(s) d'actions concernée. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et pour l'exécution de cette réversion et autoriser cette action au nom de la Société,

4. l'exercice par la Société du pouvoir conféré au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut en particulier limiter ou empêcher la propriété des actions de la Société par un Ressortissants des «Etats-Unis».

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

Tels qu'utilisés dans les présents Statuts, les termes «ressortissant des Etats-Unis» signifie (i) (ii) toute société ou association organisée ou toute autre entité constitué ou organisé aux Etats-Unis ou sous les lois des Etats-Unis ou d'un de ses états; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les termes «investisseur non averti» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de la Loi de 2007 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder

l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur averti de ce souscripteur.

Un investisseur averti, au sens de l'article 2 de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et

b) (i) il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi, tout actionnaire qui n'est pas un investisseur averti et qui détient des actions dans la Société, demeure responsable et devra indemniser les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant ou liés à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné aurait fourni des documents faux ou trompeurs ou aurait effectué une représentation trompeuse ou fautive pour obtenir le statut d'investisseur institutionnel ou n'aurait pas informé la Société de la perte de ce statut.»

8. Modification de l'Article 9 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire.** Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée de temps en temps par la Société ou tout représentant nommé à cet effet par la Société sous la responsabilité du conseil d'administration, au moins une fois par mois selon une fréquence déterminée par le conseil d'administration et déterminé dans les documents de vente des actions, une telle date de calcul constituant ci-après la «Date d'Evaluation»

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et/ou catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans l'unité monétaire de la catégorie d'actions au sein de ce Compartiment ou toute autre devise telle que déterminée par le conseil d'administration au cas par cas. Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions et/ou Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie et/ou compartiment au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un compartiment particulier et/ou à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront notamment:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Évaluation;

2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;

4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses de constitution dues par la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres qui sont admis ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible et si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur la base du dernier prix disponible sur le marché considéré comme étant le principal marché pour négocier ce titre. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible sur le marché où ces contrats d'option et contrats à terme sont principalement négociés, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur des Marchés Réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les indices, les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps aux alentours de la Date d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (e.g. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps.

Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

g) Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration.

h) Tous titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociés sur un Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués à la valeur nominale, augmentée des intérêts.

i) L'évaluation des CLO et des CDO sera effectuée périodiquement par la personne en charge du marché soumis au contrôle du conseil d'administration si nécessaire. Les CDO peuvent notamment du fait de leur nature être moins liquides que les titres du gouvernement et donc devront être évalués par des moyens autres que par une simple observation des prix du marché. La méthode d'évaluation la plus appropriée sera basée sur la valeur nette d'actif. La méthodologie sera la suivante:

Pour tout CDO, un rapport sur le marché doit être émis par le trustee du CDO de manière mensuelle et/ou trimestrielle.

j) Les titres non admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou les titres admis ou négociés sur un Marché Réglementé pour lequel le prix mentionné au premier point ci-dessus ne reflète pas sa valeur sur le marché, devront être estimés en se basant sur la valeur de réalisation probable estimée avec prudence et bonne foi.

k) Les titres exprimés dans une devise autre que la devise de l'action concernée devront être convertis sur la base du taux d'échange à la Date d'Evaluation. Si ce taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi en suivant les procédures établis par le conseil d'administration.

l) Les investissements dans des OPC ouverts seront évalués à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire officielles connues au Luxembourg au jour de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière juste et équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.

m) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprennent notamment:

1. tous les emprunts, effets et comptes exigibles.

2. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4. tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, au sous-gestionnaire, aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliataire, à l'agent administratif, l'agent de transfert, à l'agent payeur ou autres agents, représentants et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des rapports financiers annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et semi-annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des rapports financiers semi-annuels et des comptes y relatifs, du rapport financier annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement ou des actions au porteur, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des marchés pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts, frais de société et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes fiscales et gouvernementales similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais d'installation et frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour déterminer le montant de ces responsabilités, la Société prendra en compte, prorata temporis, les frais administratifs et autres de nature régulière ou périodique.

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration peut ouvrir un Compartiment pour chaque catégorie d'actions, ou un Compartiment pour plusieurs Catégories d'actions de la manière suivante:

(a) si plusieurs Catégories d'actions sont rattachées à un Compartiment, les actifs attribués aux-dites catégories seront placés conformément à la politique d'investissement assignée au Compartiment concerné, sous réserve cependant que, à l'intérieur même de ce dernier, le Conseil peut distinguer les différentes Catégories d'actions et leur faire correspondre (i) une politique de distribution spécifique, avec droit à distribution ou non, et/ou (ii) une clé de répartition spécifique des frais de vente et de rachat, et/ou (iii) des règles de répartition distinctes concernant les honoraires de gestion et de conseil, et/ou (iv) une méthode spécifique d'affectation des honoraires et frais relatifs aux distributions, relations avec les actionnaires et autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie d'actions en question peut être libellée ainsi que le taux de change applicable entre ladite devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné, et/ou (vi) la possibilité de recourir à des techniques de couverture différentes afin de préserver la valeur, dans la devise de référence du Compartiment, des actifs et des revenus libellés dans la devise ou l'unité de devise attribuée à la Catégorie d'actions concernée contre toute variation à long terme de leur valeur dans cette devise ou unité de devise, et/ou (vii) toutes autres dispositions particulières que le Conseil pourra arrêter de temps à autre conformément à la législation en vigueur;

(b) les produits à recevoir de l'émission d'actions d'une catégorie d'actions donnée seront isolés dans les livres de la Société et affectés aux actions de cette catégorie émises pour le Compartiment concerné et, le cas échéant, la somme correspondante viendra augmenter la part relative de l'actif net du Compartiment concerné attribuable à cette même Catégorie d'actions à émettre;

(c) les actifs, passifs, produits et charges attribuables à un Compartiment seront affectés à la ou les Catégorie(s) d'actions émises pour ledit Compartiment, conformément aux indications de l'alinéa (a) ci-dessus;

(d) concernant les actifs dérivés d'autres actifs, chaque produit dérivé sera affecté dans les livres de la Société à la même ou aux mêmes Catégorie(s) d'actions que l'actif sous-jacent, et lors de chaque nouvelle évaluation dudit actif toute plus ou moins-value sera affectée à la ou aux Catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) si un élément quelconque d'actif ou de passif ne peut être affecté à une Catégorie particulière d'actions, ledit actif ou passif sera réparti entre toutes les Catégories d'actions au prorata de leur valeur d'actif net respective, ou selon tout autre procédé que le Conseil déterminera de bonne foi, sous réserve cependant que (i) si des actifs sont détenus pour le compte de plusieurs Compartiments sur un compte séparé et/ou cogérés dans le cadre d'un pool d'actifs par un représentant désigné par le Conseil, la part revenant à chaque Catégorie d'actions sera fixée au prorata de la part relative de ladite catégorie dans l'ensemble des actifs dudit compte ou pool, et (ii) cette part variera en fonction des investissements

et désinvestissements portant sur ladite catégorie d'actions conformément aux indications fournies dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) en cas de distributions réalisées au profit des détenteurs d'actions d'une quelconque catégorie d'actions, la part d'actif net de cette dernière sera réduite à due concurrence;

g) les gains ou les pertes de devise des techniques de couverture utilisées pour garantir une devise seront alloués à la catégorie concernée.

Toutes les règles d'évaluation et méthodes de calcul seront interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement admis.

Sauf cas de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur d'actif net prise par le Conseil ou par toute banque, établissement ou société que le Conseil aura choisi à cet effet, sera réputée définitive et engagera la Société ainsi que ses actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent article:

1) les actions de la Société devant faire l'objet d'un rachat dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes seront considérées comme existantes et seront à prendre en compte jusqu'au moment précis choisi par le Conseil durant le Jour d'évaluation où l'actif net est évalué et, à partir de ce moment jusqu'au moment du règlement, le prix à payer au titre du rachat sera à considérer comme une dette de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront considérées comme existantes à partir du moment précis choisi par le Conseil durant le Jour d'évaluation où l'actif net est évalué et, à partir de ce moment jusqu'au moment du règlement, le prix à recevoir pour ces actions sera à considérer comme une créance de la Société;

3) tous les placements, liquidités et autres actifs exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché et des taux de change en vigueur à la date et au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) si, à une quelconque Date d'évaluation, la Société s'est engagée:

- à acquérir un quelconque actif, le prix à payer pour cet investissement sera porté au passif de la Société et la valeur d'un actif devant être acquis sera inscrite à l'actif;

- à vendre un quelconque actif, le prix à recevoir pour cet actif sera inscrit à l'actif de la Société, mais l'actif devant être cédé ne sera pas conservé à l'actif; étant entendu que si la valeur ou la nature exacte de la rémunération de l'actif n'est pas connue au Jour d'évaluation, la Société procédera à une estimation.»

9. Modification de l'Article 10, dont le texte sera désormais:

« **Art. 10. Emission, rachat et conversion des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, sans valeur nominale, au prix de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée applicable, déterminé en accord avec l'article 9 des présents Statuts, augmenté des commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un quelconque droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut limiter la fréquence des émissions d'actions par un Compartiment; il peut en particulier décider que les actions de tel Compartiment ne pourront être émises que durant une ou plusieurs périodes d'offre ou selon la périodicité qui sera indiquée dans les documents d'offre des actions.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, réduire ou refuser d'accepter une demande de souscription d'actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions et peut, de temps à autre, fixer les minima qu'il juge appropriés, en nombre ou en valeur, applicables à la détention ou à la souscription d'actions d'un quelconque Compartiment ou d'une quelconque catégorie d'actions.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions et non sur les actions de la société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période déterminée par le conseil d'administration qui ne doit pas excéder cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, et de s'assurer que le nouvel actionnaire soit un investisseur averti, conformément à la Loi de 2007.

Les actions peuvent, à la discrétion du conseil d'administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux Compartiments, en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions qui figurent dans les documents de vente et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au Compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial d'un réviseur luxembourgeois. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estime opportunes aux opérations de rachat d'actions; il peut, en particulier, décider que les actions d'un quelconque Compartiment ne soient pas rachetables pendant une

période ou dans des circonstances pouvant être déterminées de temps à autre et prévues dans les documents de vente pour les actions (le «Jour de Rachat»).

Le prix de rachat sera payé au plus tard quarante-cinq jours bancaires ouvrables après

la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 9, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre société dûment mandatée par la Société pour le rachat des actions. Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre ou valeur d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société, au prorata de chaque actionnaire qui demande le rachat ou la conversion de ses actions. Ces demandes de rachat et conversion seront traitées, lors du Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un apport en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le conseil d'administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants. Les frais de ce transport seront à la charge du cédant.

Lorsqu'il en est décidé autrement par le conseil d'administration dans les documents de vente, tout actionnaire a le droit de demander la conversion de certaines catégories d'actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie d'actions en actions d'une autre catégorie d'actions soumise aux restrictions et conditions déterminées par le conseil d'administration. Les actions de la catégorie concernée d'un compartiment seront converties en actions de l'autre catégorie, selon le cas, au sein d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés, valeur calculée de la manière précisée dans l'Article 9 des présents statuts sous déduction d'une commission éventuelle de conversion telle que fixée par les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut fixer les termes, conditions et restrictions applicables au droit d'opérer des conversions entre actions de certaines catégories et à leur fréquence, et prévoir le paiement des frais et commissions qu'il juge nécessaire.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le conseil d'administration.»

10. Modification du paragraphe g) de l'Article 11, dont le texte sera désormais:

«(g) dans le cas où il est impossible de déterminer le prix des parts ou actions d'OPC ouverts qui représentent une part importante du portefeuille du compartiment concerné.»

11. Modification de l'Article 12, dont le texte sera désormais:

« **Généralités.** Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires engageront l'ensemble des actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie des actions dont ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

12. Modification de l'Article 14 des Articles, dont le texte sera désormais:

« **Art. 14. Fonctionnement des assemblées.** Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit la catégorie d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés, qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Le conseil d'administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les Actionnaires d'un compartiment et/ou d'une catégorie d'actions déterminé(e) peuvent à tout moment se réunir en assemblée générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment et/ou cette catégorie d'actions.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment particulier et/ou d'une catégorie d'actions particulière seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment particulier, et/ou d'une catégorie d'actions particulière par rapport aux droits des actionnaires d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) et/ou d'une ou plusieurs autre(s) catégorie(s) d'actions sera soumise à l'approbation des actionnaires de ce (ces) Compartiment(s) et/ou catégorie(s) d'actions conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation.»

13. Modification de l'Article 15 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 15. Réunion des assemblées générales.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'ajout de un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant l'assemblée en question.»

14. Modification de l'Article 16 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 16. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Néanmoins, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est remarqué à une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant le moment où la Société a remarqué que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.»

15. Ajout d'un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 17 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les administrateurs proposé pour être élus dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité simple des votes valablement émis. Tout candidat pour être administrateur non proposé dans l'ordre du jour sera élu par le vote de la majorité des actions émises.»

16. Modification de l'Article 19 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 19. Réunions et résolutions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, lorsque qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir et délégués de la Société, dont un directeur-général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres fondés de pouvoir et gestionnaires et délégués dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration à distance grâce au système dit de «conference call» ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les participants de s'entendre parler, et ce mode de participation sera considéré comme une présence effective de l'intéressé à ladite réunion.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil d'administration peut déterminer, est présente ou représentée lors de la réunion. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés qui pour éviter tout doute ne doivent pas inclure les abstentions, les votes blancs ou les votes nuls.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.»

17. Modification de l'Article 21 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 21. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement liée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe de tous représentants de la Société ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un représentant de la Société ou de toute(s) personne(s) à laquelle le conseil d'administration l'a déléguée.»

18. Modification de l'Article 23 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 23. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir, gestionnaires ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans le cas où la Société serait gérée par un administrateur unique, les transactions accomplies par cet administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société, seront transcrites dans des procès-verbaux, si elles ne se rapportent pas aux activités de gestion quotidienne de la Société.»

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.»

19. Modification de l'Article 27 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Réviseur d'entreprise agréé.** Les données comptables du rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prévues par la loi.»

20. Modification de l'Article 30 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 30. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 1915. A la clôture de la période de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse De Consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif (s).

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur au deux-tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de

présence et décidant à la majorité simple des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas l'abstention, le vote blanc ou le vote nul.

Si le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas le vote blanc ou le vote nul.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans les deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.»

21. Modification de l'Article 31, dont le texte sera désormais:

« **Art. 31. Clôture et fusion de catégories d'actions ou de Compartiments.**

Clôture de catégories d'actions ou de Compartiments.

Le conseil d'administration peut décider de fermer un ou plusieurs catégories d'actions ou Compartiments dans l'intérêt des actionnaires s'il y a eu un changement important de la situation politique, économique ou monétaire d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment, qui selon le conseil d'administration rend cette décision nécessaire ou si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net d'un Compartiment tombait en dessous d'un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour ce Compartiment ou pour cette catégorie d'actions, devant être évalué d'une façon économiquement efficace durant une période d'au moins trois mois consécutifs, le conseil d'administration détermine l'intérêt des actionnaires de cette même catégorie d'actions ou Compartiment exige qu'une telle action soit prise.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société peut continuer de racheter des actions de la catégorie des actions ou du Compartiment devant être clos, jusqu'à ce que la décision de liquider ait été prise.

Ces rachats s'effectuent à la valeur nette d'inventaire prenant en compte par anticipation des frais et charges de liquidation mais non des honoraires ou commissions liés à la liquidation ni de quelconques autres commissions.

Les frais de lancement non amortis sont passés en charges intégralement dès l'adoption de la décision de liquider.

Les sommes non réclamées par les Actionnaires ou leurs ayant-droit lors de la clôture des opérations de liquidation de la catégorie d'actions ou du Compartiment sont détenus par la Banque Dépositaire durant une période maximum de six mois à compter de cette date. Passé ce délai, elles sont déposées auprès de la Caisse De Consignations à Luxembourg.

Liquidation par apport à un autre Compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois

Une clôture décrite ci-dessus peut s'il elle est approuvée par le conseil d'administration être combinée un apport à un ou plusieurs compartiments dans la Société ou à un ou plusieurs compartiments avec un autre OPC conforme à la partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou de la Loi de 2007, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Durant une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de procéder audit apport, les actionnaires du (des) Compartiment(s) concerné(s) peuvent demander le rachat de leurs actions, sans prélèvement de frais de rachat, même si les opérations de rachat font l'objet de restrictions ou sont interrompues.

A l'issue de cette période, la décision d'apporter s'impose à tous les actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits de rachat, sauf cependant si le Fonds Commun de Placement qui recevra l'apport est un «mutual fund», auquel cas la décision d'apporter n'est exécutoire que pour les actionnaires ayant accepté de faire un apport.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront adressées aux actionnaires par courrier à l'adresse indiquée au registre des actionnaires.»

Liquidation par apport à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit étranger

L'apport d'un Compartiment à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières étranger ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation unanime de tous les actionnaires dudit Compartiment ou à condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants soient ainsi apportés.

Toutes les décisions du conseil d'administration seront adressées aux actionnaires par courrier à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Les actionnaires du Compartiment ou d'une catégorie d'actions devant être fusionnée ou clôturée auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion ou de clôture du Compartiment ou de la catégorie. A l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative de rachat seront liés par la décision de fusion ou de clôture.»

22. Modification de l'Article 34 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 34. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que modifiées de temps à autre.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver tous les changements mineurs, notamment les modifications de forme et de style, tels que dûment reflétés dans les statuts soumis antérieurement aux actionnaires.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver que les modifications ci-dessus soient effectives au 31 octobre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningeberg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Marshall, M. Marangelli, C. Lemaire-Legrand, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32632. — Reçu 12 euros.

*Pr Le Receveur (signé): R. Jungers.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134193/242/2578.

(070155450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

---

**Herinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132457/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01242. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**LSP III Lux SIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 32.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.163.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007132452/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01377. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société  
Signature

Référence de publication: 2007132436/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00402. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Ludovica Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.146.

---

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007132460/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01237. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Welilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.424.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007132464/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01220. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Fullvalue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.561.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132465/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01224. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Multiutility S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.487.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.  
MULTIUTILITY S.A.  
A. De Bernardi / J. Rossi  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007132449/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00631. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Opportunity Fund III Property XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.388.

—  
Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2006, acte publié  
au Mémorial C n<sup>o</sup> 345 du 9 mars 2007.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY XXI S.à r.l.*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007132535/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00524. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**LSF IV Euro Properties, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.341.940,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.883.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007132487/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01386. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Besthold S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.509.

—  
Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007132471/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01209. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---